

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 28 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 28 avril, à 17h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle Cadence de Tilly sur Seules située Place du Général de Gaulle, sur la convocation qui leur a été adressée le vendredi 21 avril 2017.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Edith BARBEDETTE, Yves BEAUDOIN, Jean-Paul BERON, Catherine BLOUET, Jean CHANAL, Jean-Pierre CHEVALIER, Ginette CLAIR, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN, René GERLET, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Geoffroy JEGOU du LAZ, Yves JULIEN, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Christian MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, , Virginie SARTORIO, Pascal THIBERGE

*Gwenaëlle LECONTE puis Sandrine CHEVALIER à partir du point IV,
Régina DUTACQ-FOUILLAUD à partir du point III
Philippe LAURENT à partir du point III
Frédéric LEVALLOIS à partir du point III et jusqu'au début du point IV
René PETRICH à partir du point III.
Olivier QUESNOT à partir du point III.*

Ont donné pouvoir :

*Jacqueline ANDRE a donné pouvoir à Philippe ONILLON.
Marie-France BOUVET-PENARD a donné pouvoir à Jean DUVAL.
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES.
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Régina DUTACQ-FOUILLAUD à partir du point IV.
Joël MARIE a donné pouvoir à Gérard LEU.
Régis SAINT a donné pouvoir à Philippe LAURENT.
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE.*

Nombre de conseillers en exercice : 51

Nombre de conseillers présents : 38 puis 43 à partir du point III puis 42 à partir du début du point IV.

Nombre de votants : 43 puis 49 à partir du point III.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

L'ensemble des documents relatifs aux comptes administratifs et budgets primitifs ont été envoyés aux conseillers communautaires avec la note de synthèse et la convocation. L'ensemble des documents budgétaires sont consultables dans les bureaux de STM au 10 rue de la libération à Ver sur Mer aux horaires de bureau.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

I. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur de MOURGUES explique que depuis la dernière séance du conseil communautaire, Monsieur LEBOUTEILLER a présenté sa démission. Malgré son absence, Monsieur de MOURGUES déclare Monsieur Fabrice VIGNERON installé au poste de conseiller communautaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à l'UNANIMITE.

III. NEUTRALISATION DES IMPACTS FISCAUX DE LA FUSION A L'EGARD DES CONTRIBUTABLES

Monsieur de MOURGUES rappelle qu'il s'agit d'un dossier ayant fait l'objet de nombreux débats. Le nouveau document du cabinet STRATORIAL est la résultante des interventions diverses des uns et des autres. Compte tenu qu'il était difficile de réunir l'unanimité sur la solution dite du 80/20, il a été demandé au cabinet de chiffrer l'hypothèse consistant à augmenter les taux de l'intercommunalité sans modifier les taux communaux. Ainsi la communauté de communes ne demanderait pas aux communes d'augmenter leurs taux. Cela présente l'avantage que seule la communauté de communes est décideur et les communes font ce qu'elles veulent. Cette solution aboutirait à un taux de taxe d'habitation de 15,67%, à un taux de foncier bâti de 23,01% et de foncier non bâti de 35,84%. Cela fait un saut important pour ceux qui avaient un taux intercommunal bas. Cette solution si elle a le mérite de la clarté, l'intercommunalité intervient dans son domaine, elle a l'inconvénient de demander à dix communes (les anciennes communes de BSM ainsi que Hottot-Les-Bagues et Lingèvres) un effort important puisque cela se traduirait, sans réajustement volontaire par les communes, par des augmentations d'impôts relativement importantes. Ce scénario aboutit à une diminution de la fiscalité intercommunale dans 25 communes et à une augmentation dans 10 autres communes. Cette solution a été adoptée au bureau à l'unanimité, puis présentée aux maires et en commission des finances.

Monsieur GERLET fait le point sur la commission des finances qui s'est réunie le 24 avril avec 27 personnes. La commission a bien échangé. Les membres de la commission n'étaient pas unanimes sur ce sujet et certains se sont interrogés sur la présentation d'un nouveau système malgré le vote du conseil communautaire le 27 mars. Des explications ont été données et cette dernière solution a été présentée comme étant la moins pire. La commission a donné un avis favorable à ce dispositif avec seulement trois abstentions.

Monsieur de MOURGUES ajoute que lors de la réunion des maires, certains se sont interrogés sur l'augmentation de la cotisation foncière des entreprises. Le Bureau et la commission ont adopté cette méthode. Monsieur de MOURGUES tient à préciser que cette augmentation de la CFE correspond seulement à 36 000€ sur les 1,5 millions à financer, c'est donc très limité. Cela se traduira, effectivement, par une augmentation pour l'ensemble des entreprises mais à partir du moment où l'on demande des efforts allant jusqu'à 40% à certaines familles, demander une infime augmentation aux entreprises n'est pas injustifiée.

Monsieur GUESDON souhaite apporter des précisions sur sa démarche par mesure de clarté pour tout le monde. Le 4 janvier 2017, il a pris position pour le lissage des taux contre le pacte fiscal. Le 27 mars, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal partiel. Monsieur GUESDON avait appelé à voter contre par conviction et donc a fait une proposition concrète à Monsieur GERLET, Président de la commission des finances. Cette proposition consiste à ce que l'intercom prenne à sa charge les allocations de compensation liées à la neutralisation fiscale. Ainsi tous les contribuables du territoire participent à l'effort, les communes conservent leur autonomie fiscale et percevront des allocations de compensation liées au transfert de la fiscalité économique. Monsieur GUESDON estime que : « le Président a pris toute la mesure du malaise et a décidé de faire marche arrière en convoquant le Bureau puis l'Assemblée des Maires ». Le cabinet STRATORIAL a affiné la proposition qui a été présenté au Bureau et à l'Assemblée des Maires du 14 avril puis à la commission des finances du 24 avril. Il souhaite que la proposition faite soit adoptée à une très large majorité et que l'on puisse clore une bonne fois pour toute ce débat fiscal délicat et important mais primordial.

Monsieur de JOYBERT s'élève contre les propos de Monsieur GUESDON et fait remarquer que les primo-accédant de Meuvaines vont payer 183€ de plus. A Meuvaines le foncier bâti est baissé à 0%, on ne peut pas faire plus. Le souhait de Monsieur de JOYBERT est de construire un territoire dans le respect de tous. On a des choses formidables à faire ensemble mais ce n'est pas en dressant les uns contre les autres que l'on y arrivera.

Monsieur de MOURGUES ne souhaite pas que le débat de fond soit relancé car il a eu lieu dans deux conseils communautaires, dans deux ou trois réunions de Bureau, dans deux commissions des finances, dans une réunion des Maires

Monsieur de MOURGUES prend acte de ce que Monsieur GUESDON a dit mais souhaite préciser qu'il « n'a pas fait marche arrière » : car en effet lors du dernier conseil, la neutralisation partielle a été adoptée à 30 voix contre 20, ce qui n'est pas si mal.... (Beaucoup de personnes aimeraient avoir une majorité de 60% pour gouverner). Mais la solution 80/20 n'était envisageable que si tout le monde était d'accord. Monsieur de MOURGUES a donc pensé qu'il fallait trouver une solution.

Monsieur de MOURGUES précise enfin que la solution proposée n'est possible que grâce aux communes de BSM, d'Hottot les Bagues et de Lingèvres qui acceptent de faire un sacrifice énorme.

Monsieur Christian MARIE n'est pas surpris du commentaire de Monsieur GUESDON. « Les riches doivent payer pour les pauvres » mais à Lingèvres, il n'y a pas beaucoup de riches donc les pauvres vont aussi payer. Lingèvres fait partie de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017, l'heure est aujourd'hui au désenchantement car leurs taux vont considérablement augmenter. Monsieur MARIE ira auprès du contribuable pour expliquer les raisons. Monsieur MARIE dit croire en cette intercom et Lingèvres va voter le principe mais il aimerait que l'on parle de territoire et non plus de son petit mètre carré de terrain au détriment de l'autre.

Madame POUCHIN aimerait bien que l'on dépasse les éternelles rengaines qui ressortent à chaque réunion. Les communes de l'ex-BSM devront faire un effort considérable. Les contribuables vont faire un effort et Madame POUCHIN souhaiterait que l'on pense un peu à eux. Quand on parle de solidarité, il faudrait savoir de quoi on parle vraiment.

Monsieur GERLET intervient en tant que maire d'une petite commune qui va subir l'augmentation des taux intercommunaux. Concernant les communes qui vont bénéficier de la baisse des taux intercommunaux, Monsieur GERLET espère que cela profitera bien aux ménages et que les communes n'en profiteront pas pour augmenter leurs taux communaux.

Monsieur LESERVOISIER rappelle qu'il y avait une autre solution qu'était le lissage, mais cette solution laissée présager que certaines communes pourraient demander leur retrait de Seullès Terre et Mer dans trois ans. Monsieur LESERVOISIER remercie les élus qui ont la volonté de pérenniser la communauté de communes au travers de la solution proposée aujourd'hui.

Monsieur DUBOIS se dit très déçu, il fallait trouver un système permettant que personne ne soit lésé, cela a été évoqué mais non accepté par certaines communes.... La solution évoquée aujourd'hui va coûter cher à la commune de Bazenville. « Je suis en colère mais je voterai quand même le mécanisme ».

Monsieur de MOURGUES précise qu'il y a deux débats. Le premier est celui de l'avenir de l'intercom et à ce sujet il remercie les collègues de BSM, de Hottot les Bagues et de Lingèvres qui acceptent de continuer le jeu de l'intercom alors qu'on leur avait dit que le pacte fiscal permettrait une neutralité. Il y a un deuxième débat qui est celui de la justice fiscale pour tous les contribuables de la même intercom. Ce n'est pas possible au jour de la création d'une nouvelle communauté de communes car il faut tenir compte de toutes les politiques menées par les communes dans le passé, de leurs ressources, de ce qu'elles ont fait, certaines ont des services, d'autres pas On ne peut pas avoir justice et égalité fiscale instantanément.

Monsieur THIBERGE pense que la solution présentée aujourd'hui qui fait supporter les attributions de compensation par la fiscalité intercommunale permet à STM d'être opérationnelle très rapidement mais cela amène une augmentation importante de la fiscalité des ménages en 2017.

Monsieur OZENNE intervient pour préciser que Creully sur Seullès représente 60% de la CFE de STM et il y a une inquiétude pour les entreprises. L'augmentation de la CFE c'est 22 000€ pour les entreprises de Creully sur Seullès dont 17 000€ pour l'entreprise Nestlé. On ne connaît pas leurs réactions mais c'est inquiétant pour le territoire d'augmenter la CFE à un taux supérieur à celui de Bayeux Intercom et Caen la Mer. On avait une

ouverture sur la RN 13 avec Carcagny et Martragny, une ouverture sur la mer, on avait la chance de faire du développement économique qui est le noyau de tout. Il faut créer un bassin de vie et on est un peu inquiet.

Monsieur de MOURGUES précise qu'il est lui aussi sensible à la bonne santé des entreprises, source d'activité de notre pays. Cette augmentation de 22 000€ sera lissée sur 12 ans. Nestlé paye déjà 300 000€ de CFE donc cela fait une augmentation de 5,7% alors que l'on parle de 35% chez les ménages.

Monsieur BAREY confirme que l'entreprise payait 324 000€ de CFE l'an dernier. Il précise que sur Creully sur Seulles, l'entreprise paye également du foncier dont les taux intercommunaux vont baisser ce dont elle profitera.

Monsieur GERLET ajoute que la fiscalité professionnelle est déductible des résultats de l'entreprise.

Monsieur de MOURGUES indique qu'avec le lissage sur 12 ans cela fera 1 500€ de plus par an pour Nestlé, ce qui est tout à fait acceptable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'UNANIMITE une décision de principe pour fixer les taux suivants permettant d'attribuer une attribution de compensation visant à atténuer les effets fiscaux de la fusion :

Taxe d'habitation : 15,67%

Taxe sur le foncier bâti : 23,01%

Taxe sur le foncier non bâti : 35,84%

Cotisation foncière des entreprises : 24,81%

IV. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2016

Comptes de gestion

Les comptes de gestions sont les comptes du receveur. Les résultats étaient conformes entre les comptes des communautés de communes et ceux de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'UNANIMITE :

- DECLARE qu'il n'a pas d'observations ni réserves à formuler sur les comptes de gestion 2016

Comptes administratifs

1) ZONE INTERCOMMUNALE D'ACTIVITES DE TILLY SUR SEULLES : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET BUDGET PRIMITIF 2017

Le résultat antérieur reporté et de l'année 2016 est de – 9 704,20 €

Aucune écriture n'ayant été passée en 2016 sur ce budget, le budget primitif s'équilibre donc de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 1 004 095,88 €

Section d'investissement : 565 640,08€

2) AIDE A DOMICILE : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET BUDGET PRIMITIF 2017

Il y a un déséquilibre car les recettes sont perçues en décalage par rapport à la réalisation des dépenses ainsi il y a beaucoup de recettes en reste à réaliser. Le budget termine avec un excédent de 26 352,18€

Monsieur de MOURGUES précise que c'est une compétence sur laquelle le conseil devra se prononcer pour l'harmonisation ou non.

Résultat du compte administratif 2016 :

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	596 657,99 €
Total recettes	497 468,48 €
Excédent reporté	6 773,42 €
Résultat 2016	- 92 416,09 €
Restes à réaliser dépenses	- 2 055,10 €
Restes à réaliser recettes	120 823,37 €
Excédent cumulé	26 352,18 €

Section d'investissement :

Total Dépenses	0,00 €
Total recettes	1 714,00€
Excédent reporté	2 573,58€
Résultat	4 287,58 €

Le budget primitif :

Budget deux fois moins important que l'an dernier suite au départ de Courseulles sur Mer.

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	2016	2017
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000,00	9 263,00
012	Charges de personnel	587 000,00	245 820,91
16	Dépenses afférentes à la structure	18 000,00	2 500,00
002	Déficit antérieur reporté		92 416,09
	Total	655 000,00	350 000,00
	FONCTIONNEMENT RECETTES	2016	2017
002	Excédent antérieur reporté	6 773,42	0,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	648 226,58	350 000,00
6419	Remb/rému pers non médical	348 226,58	234 353,06
706	Prestations de services	300 000,00	95 470,31
7087	Remboursement frais budget annexe		20 176,63
	Total	655 000,00	350 000,00

	INVESTISSEMENT DEPENSES	2016	2017
2183	Matériel de bureau et informatique	4 027,58	5 143,58
	Total	4 027,58	5 143,58
	INVESTISSEMENT RECETTES	2016	2017
001	Excédent antérieur reporté	2 573,58	4 287,58
28	Amortissement des immo	1 454,00	856,00
2805	Concessions et droits similaires	598,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	856,00	856,00
	Total	4 027,58	5 143,58

3) SPANC : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET BUDGET PRIMITIF 2017

Orival et Val de Seulles avait chacun un budget annexe relatif au SPANC, en concertation avec Monsieur BAREY, Trésorier, il a été convenu de les fusionner pour 2017.

Les résultats cumulés sont donc les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2016	
Orival	103 271,60
Val de Seulles	14 854,57
Total des dépenses 2016	118 126,17

Recettes de fonctionnement 2016	
Orival	144 365,14
Val de Seulles	19 711,00
Total des recettes 2016	164 076,14

Résultats de l'exercice
(recettes - dépenses) **45 949,97**

Résultats antérieurs	
Orival	-41 258,37
Val de Seulles	-1 191,91
Total des résultats antérieurs	-42 450,28

Résultats cumulés	3 499,69
--------------------------	-----------------

Section investissement :

Résultats d'investissement antérieurs :	-14 095,12
Résultats de l'exercice :	-5 159,94
Résultats cumulés :	-19 255,06

Budget primitif SPANC 2017 :

Section de fonctionnement équilibré à 268 415,06€

Section d'investissement équilibrée à 24 415,06€

4) TRANSPORTS : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET BUDGET PRIMITIF 2017

Le compte administratif 2016 ne présente pas de déficit ni d'excédent puisqu'une subvention d'équilibre du budget principal vient combler le déficit.

Budget primitif 2017 :

Du fait de la dissolution de la régie transport d'Audrieu, un excédent de 8057,90€ est à intégrer. Le budget de fonctionnement est équilibré à 277 935,76€

5) Budget Principal : CA et BP

Tableau des acquisitions et cessions immobilières :

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, de plus de 2 000 habitants, sont tenues d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, tant acquisitions que ventes.

Ce bilan donne lieu à délibération du Conseil.

- Acquisitions 2016 :

Val de Seulles : Néant

Orival : Néant

Bessin Seulles et Mer : Néant

- Cessions 2016 : Néant

Val de Seulles : Néant

Orival : Néant

Bessin Seulles et Mer : Néant

Synthèse des comptes administratifs des 3 CDC historiques

INVESTISSEMENT	Bessin Seulles et Mer	Orival	Val de Seulles	Résultat
Recettes d'investissement réalisées en 2016	631 333,15	2 364 724,64	2 350 230,70	5 346 288,49
Dépenses d'investissement réalisées en 2016	720 169,08	2 145 765,54	3 250 285,48	6 116 220,10
I - Excédent 2016		218 959,10		
I - Besoin de financement 2016	-88 835,93		-900 054,78	-769 931,61

II - Résultat antérieur reporté

Excédent cumulé	6 334,50		894 789,84	722 130,99
Déficit cumulé		-178 993,35		

III - Résultat de l'exercice

Excédent cumulé (I-II)		39 965,75		
Besoin de financement (I-II)	-82 501,43		-5 264,94	-47 800,62

Reste à réaliser en recettes d'investissement en 2016	104 683,24	183 385,00	1 934 541,54	2 222 609,78
Reste à réaliser en dépenses d'investissement en 2016	-32 650,75	-193 942,00	-1 874 824,69	-2 101 417,44

Excédent		29 408,75	54 451,91	73 391,72
Besoin de financement	-10 468,94			

FONCTIONNEMENT	Bessin Seulles et Mer	Orival	Val de Seulles	TOTAL
Recettes de fonctionnement réalisées en 2016	4 270 753,74	5 777 794,11	3 344 734,78	13 393 282,63
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2016	3 485 969,40	5 513 080,80	2 749 735,50	11 748 785,70
Excédent de fonctionnement 2016	784 784,34	264 713,31	594 999,28	1 644 496,93

Résultat antérieur reporté

Excédent antérieur	310 497,28	47 236,54	870 348,80	1 228 082,62
--------------------	------------	-----------	------------	---------------------

Excédent cumulé	1 095 281,62	311 949,85	1 465 348,08	2 872 579,55
------------------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------

Mandat à émettre en 2017 de 400 500 € (remboursement d'un emprunt du groupe scolaire d'Audrieu)
portant l'excédent de fonctionnement de 2.872 579.55 à 2.472 079.55 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions immobilières 2016**
- **APPROUVE les comptes administratifs 2016 :**
 - **CA Budget Principal Val de Seulles ;**
 - **CA Budget Annexe Zone d'Activités de Tilly S/Seulles,**
 - **CA Budget Annexe SPANC Val de Seulles**

Monsieur de MOURGUES ayant quitté la séance, après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur LESERVOISIER, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE les comptes administratifs 2016 :**
 - **CA Budget Principal Bessin Seulles et Mer**
 - **CA Budget Annexe Aide à Domicile**

Après le retour de Monsieur de MOURGUES, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE les comptes administratifs 2016 :**
 - **CA Budget Principal Orival**
 - **CA Budget Annexe SPANC Orival**
 - **CA Budget Annexe Transports**

V. BUDGETS PRIMITIFS 2017

BUDGET PRINCIPAL

Encours de la dette

- Capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 : 13 456 208.49 € (1 emprunt à taux variable et tous les autres à taux fixe)
Pas de prêts toxiques.

Monsieur JULIEN indique que 200 000€ de capital restant dû sera réglé par Thaon à la suite de son retrait.

Monsieur LEON demande pourquoi deux prêts relais ont été souscrits par Orival en 2016

Monsieur BERON explique que ces prêts ont été souscrits en attendant une rentrée financière liée à la vente de biens immobiliers qui n'a pas eu lieu.

Monsieur de MOURGUES signale que ces prêts doivent être remboursés début 2018. Afin de se redonner un peu d'oxygène il faudra essayer de prolonger la durée de ces prêts.

Monsieur THIBERGE indique découvrir la vérité des choses et se dit inquiet par l'endettement de la communauté de communes.

Monsieur de MOURGUES tient à préciser qu'il y a de la bonne dette, celle qui sert à investir et de la mauvaise dette qui sert à boucler le budget de fonctionnement.

Monsieur Christian MARIE demande s'il ne faut pas renégocier les taux.

Monsieur de MOURGUES répond qu'avec les pénalités de remboursement anticipé, il n'est pas certain que cela soit intéressant.

Le budget de fonctionnement :

Total des dépenses : 12 946 430,55€

Total de recette 13 953 478,55€

Différence : 1 007 048,00€

La section d'investissement s'équilibre à 4 734 605,06€

<i>BP 2017 Communautés de Communes</i>		<i>BP 2017</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 112 266,27
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	4 685 180,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	1 619 010,00
66	CHARGES FINANCIERES	443 857,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 360,00
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	940 491,00
014	IMPOTS ET TAXES	1 698 912,00
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00
023	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	319 354,28
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 946 430,55

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 472 079,55
13	DIMINUTION DE CHARGES	105 000,00
70	VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE	1 559 647,00
72	TRAVAUX EN REGIE	10 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	8 182 821,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 353 844,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 300,00
77	REDUCTION DE CHARGES, PRODUITS EXC.	255 787,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 953 478,55
		1 007 048,00

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Total des RAR 2016	TOTAL Propositions 2017	TOTAL BP 2017
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		47 800,62	47 800,62
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	1 421 961,00	1 421 961,00
20	Immobilisations incorporelles	41 583,94	40 600,00	82 183,94
21	Immobilisations corporelles	0,00	192 900,00	192 900,00
23	Immobilisations en cours	2 059 833,50	698 500,00	2 758 333,50
13	Subventions d'investissement		231 426,00	231 426,00
	TOTAL DES DEPENSES	2 101 417,44	2 633 187,62	4 734 605,06

	<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>Total des RAR 2016</i>	<i>TOTAL Propositions 2017</i>	<i>TOTAL BP 2017</i>
1068	Affectation de résultats		400 500,00	400 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement		319 354,28	319 354,28
10	Dotations, fonds divers	1 462 167,00	151 000,00	1 613 167,00
13	Immobilisations en cours	758 553,98	500 000,00	1 258 553,98
16	Emprunts auprès des établissements de crédit	0,00	300 000,00	300 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	650,00	650,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	840 491,00	840 491,00
458	Opération d'investissement sous mandat	1 888,80	0,00	1 888,80
	<i>TOTAL DES RECETTES</i>	<i>2 222 609,78</i>	<i>2 511 995,28</i>	<i>4 734 605,06</i>

Monsieur LEU explique que ce sont les associations qui ont sollicité la communauté de communes pour avoir des subventions. Le critère du nombre de membres de la communauté de communes a été primordial. Une exception a été faite pour l'association 2Si2La qui n'a pas fait de demande mais qui a toujours des adhérents notamment de Creully et participe aux APS dans les écoles.

Monsieur PETRICH demande si la fourrière animale concerne toute la communauté de communes
Monsieur de MOURGUES répond que seul le territoire de BSM bénéficie de cette compétence.

Monsieur BAREY fait remarquer qu'il y a plus de recettes que de dépenses mais ce n'est pas pour autant que la communauté est riche car le fond de roulement n'est que de 1,1 million d'euros alors qu'il y avait 2,4 millions sur les trois anciennes communautés.

Monsieur CHEVALIER invite à ne pas trop puiser sur les réserves au risque de ne plus en avoir rapidement.

Monsieur de MOURGUES précise que l'objectif est maintenant de mutualiser et essayer de faire des économies notamment en renégociant les contrats en cours. Ce budget ne permet de faire que peu d'investissement puisque seuls l'aménagement des Halles de Creully, la réfection de la rue du Bois d'Orceau nécessaire à l'ouverture de l'école de Tilly et un peu de matériel pour les services techniques sont prévus en investissement.

Monsieur CHEVALIER explique que Val de Seullles avait délibéré pour que le projet de la rue du Bois d'Orceau soit intégré au projet scolaire de Tilly sur Seullles.

Monsieur LESERVOISIER explique qu'il y a une confusion entre les parkings de l'école et la rue du Bois d'Orceau.

Madame LE BUGLE rappelle qu'il s'agit de deux sujets différents. Le groupe scolaire avait été acté avant 2014 et sur conseil de Monsieur LEDOS, la rue du Bois d'Orceau, qui est onéreuse au niveau budget, devait être mise hors du programme voiries et il avait été décidé de prendre les fonds nécessaires sur les emprunts destinés à l'école mais le montant n'avait pas été affecté ainsi.

Monsieur CHEVALIER indique que dans les exercices précédents, Val de Seullles affectait 250 000€ à la voirie et cette année il n'y a aucun programme de voirie de prévu sur Val de Seullles.

Monsieur de MOURGUES rappelle qu'aucun programme de voirie ne sera fait cette année. Les seuls investissements sont les Halles, la rue du Bois d'Orceau et du matériel indispensable.

Monsieur LAURENT constate qu'il n'y a rien de prévu pour les bassins versants malgré le fait qu'il y ait un contentieux en cours.

Monsieur de MOURGUES dit qu'il n'est pas possible d'investir dans ce domaine cette année et que STM a hérité ce contentieux d'Orival. Si les prêts relais sont prolongés, la communauté de communes aura peut-être plus de moyens

Les montants exposés ci-dessus tiennent compte de la proposition de Monsieur BAREY de financer les provisions pour litiges par les comptes 021/022

Les taux des impôts locaux proposés sont :

	TAUX 2017
TH	15.67
FB	23.01
FNB	35.84
CFE	24.81

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères proposés sont :

Zone Syndicat SIDOM de Creully	Communes concernées	TAUX 2016	TAUX 2017
Zone 1 du SIDOM de Creully	AMBLIE	8.43	8.40
	BENY SUR MER	8.43	8.40
	COLOMBIERS SUR SEULLES	8.43	8.40
	COULOMBS	8.43	8.40
	CREULLY	8.43	8.40
	CULLY	8.43	8.40
	FONTAINE-HENRY	8.43	8.40
	LANTHEUIL	8.43	8.40
	MARTRAGNY	8.43	8.40
	RUCQUEVILLE	8.43	8.40
	SAINT-GABRIEL BRECY	8.43	8.40
	TIERCEVILLE	8.43	8.40
	VILLIERS LE SEC	8.43	8.40

Zones Syndicat SMISMB COLLECTEA	Communes concernées	TAUX 2016	TAUX 2017
Zone 03 de COLLECTEA autres communes	AUDRIEU	14.97	15.03
	BUCEELS	14.97	15.03
	CARCAGNY	14.97	15.03
	CRISTOT	14.97	15.03
	DUCY SAINTE MARGUERITE	14.97	15.03
	FONTENAY LE PESNEL	14.97	15.03
	HOTTOT LES BAGUES		15.03
	JUVIGNY SUR SEULLES	14.97	15.03
	LINGEVRES		15.03
	LOUCELLES	14.97	15.03
	SAINT-VAAST SUR SEULLES	14.97	15.03
	TESSEL	14.97	15.03
	TILLY SUR SEULLES	14.97	15.03
	VENDES	14.97	15.03

Zones ne dépendants pas d'un syndicat	Communes concernées	TAUX 2016	TAUX 2017
Zone 1 ex-BSM	ASNELLES	11.79	13.55
	GRAYE SUR MER	11.79	13.55
	VER SUR MER	11.79	13.55
Zone 2 ex-BSM	BANVILLE	11.46	12.55
	BAZENVILLE	11.46	12.55
	CREPON	11.46	12.55
	MEUVAINES	11.46	12.55
	SAINTE CROIX SUR MER	11.46	12.55

Monsieur CHEVALIER s'étonne de ne pas voir de zonage pour Tilly sur Seules qui bénéficie du ramassage des déchets vert.

Monsieur de MOURGUES explique que les zonages, pour le territoire de Val de Seules, sont faits par Collectéa.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

Pour le budget zone intercommunale d'activité de Tilly sur Seules :

- **DECIDE de l'affectation de résultat 2016 de fonctionnement de la manière suivante :**
 - **0 € en section de fonctionnement**
 - **le report du résultat d'investissement de – 9 704.20 €**
- **ADOPTÉ le budget par chapitre.**

Pour le budget Aide à domicile :

- **DECIDE de l'affectation de résultat 2016 de fonctionnement de la manière suivante :**
 - ▶ **- 92 416,09 € en section de fonctionnement (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté)**
 - **le report du résultat d'investissement de 4 287,58 €**
- **ADOPTÉ le budget par chapitre.**

Pour le budget SPANC :

- **DECIDE de l'affectation de résultat 2016 de fonctionnement de la manière suivante :**
 - ▶ **3 499.69 € en section de fonctionnement (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté)**
 - **le report du résultat d'investissement de – 19 255,06 €**
- **ADOPTÉ le budget par chapitre.**

Pour le budget transport :

- **DECIDE de l'affectation de résultat 2016 de fonctionnement de la manière suivante :**
 - ▶ **8 057,90 € en section de fonctionnement**
- **ADOPTÉ le budget par chapitre.**

Pour le budget principal :

- DECIDE de l'affectation de résultat 2016 de 2 872 579.55 € de la manière suivante :

- 2 472 079.55 € en section de fonctionnement (compte 002)

- 400 500 € en section d'investissement (compte 1068)

- le report du résultat d'investissement de – 47 800.62 €

- ADOPTE le budget 2017 par chapitre et VOTE les subventions aux associations,

- ADOPTE les taux des taxes locales 2017 comme proposé,

- ADOPTE les taux de la TEOM 2017 comme proposé,

VI. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES.

Afin de permettre le versement mensuel des attributions de compensation aux communes pour ne pas obérer les trésoreries de la communauté de communes et des communes, il est proposé de fixer provisoirement les montants.

Attributions de compensation provisoires	
Communes	Montant de l'attribution de compensation
Asnelles	236 269,00 €
Audrieu	34 645,00 €
Banville	43 175,00 €
Bazenville	34 394,00 €
Bény sur Mer	4 967,00 €
Bucéels	5 668,00 €
Carcagny	5 608,00 €
Colombiers sur Seulles	4 498,00 €
Crépon	84 323,00 €
Creully sur Seulles	221 244,00 €
Cristot	2 190,00 €
Ducy Sainte Marguerite	3 931,00 €
Fontaine Henry	3 587,00 €
Fontenay le Pesnel	62 504,00 €
Graye sur Mer	138 315,00 €
Hottot les Bagues	69 749,00 €
Juvigny sur Seulles	1 932,00 €
Lingèvres	89 351,00 €
Loucelles	2 997,00 €
Meuvaines	44 789,00 €
Moulins en Bessin	19 785,00 €
Ponts sur Seulles	14 384,00 €
Saint Vaast sur Seulles	1 728,00 €
Sainte Croix sur Mer	13 159,00 €
Tessel	991,00 €
Tilly sur Seulles	54 527,00 €
Vendes	1 721,00 €
Ver sur Mer	368 980,00 €
TOTAL	1 569 411,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **FIXE les attributions de compensation provisoires comme proposés.**

VII. FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE : LISSAGE DU TAUX DE CFE

La fiscalité professionnelle unique implique que le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) soit déterminé par la communauté de communes et soit identique sur l'ensemble du territoire. Ce taux de CFE unique correspond, la première année de mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique à un taux moyen pondéré. Ce taux moyen pondéré est un taux cible qui peut être atteint après un lissage sur plusieurs années.

Le droit commun permet un lissage sur 9 années mais par délibération, le conseil communautaire peut décider d'une période de lissage allant de 2 à 12 ans.

La commission des finances a émis un avis favorable pour un lissage sur douze années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **DECIDE de fixer la durée du lissage des taux de CFE à douze (12) ans.**

VIII. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL / ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE

Le receveur municipal apporte des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations peuvent donner droit au versement d'une indemnité de conseil. Cette indemnité est calculée en fonction du montant moyen des dépenses effectuées tant en fonctionnement qu'en investissement. Un barème est prévu par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal de Bayeux, Monsieur Didier BAREY pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies dans les arrêtés du 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990**
- **DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein par an**
- **DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Didier BAREY, receveur Municipal.**
- **DIT que l'indemnité pour confection du Budget est également attribuée à Monsieur Didier BAREY au taux en vigueur.**

IX. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La communauté de communes doit remettre à jour le tableau des effectifs du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **VOTE le tableau des effectifs joint à la convocation des conseillers.**

X. SURVEILLANCE DES PLAGES : CREATION DE POSTES SNSM

Dans le cadre de la compétence surveillance des plages, la communauté de communes passe une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) afin que cette dernière mette à disposition du personnel qualifié à la surveillance des baignades aménagées le long des plages.

Si la SNSM met à disposition du personnel, la communauté de communes reste employeur de ces agents. Il est donc proposé d'ouvrir les postes saisonniers suivants :

Chefs de poste	4 chefs de poste du 04/07/2017 au 28/08/2017 à tps non complet (30/35 ^{ème})
Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'indice majoré 391 (indice brut 445)	
Adjoints chef de poste	4 adjoints chefs de poste du 04/07/2017 au 28/08/2017 à tps non complet (30/35 ^{ème})
Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'indice majoré 364 (indice brut 403)	
Sauveteurs qualifiés	8 sauveteurs qualifiés du 04/07/2017 au 28/08/2017 à tps non complet (30/35 ^{ème})
Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'indice majoré 325 (indice brut 347)	

Les nageurs sauveteurs sont assimilés aux Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives dans le cadre du statut de la fonction publique (décret 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- CREE les postes saisonniers suivants :

- 4 chefs de postes du 4 juillet au 28 août 2017 à 30/35^{ème}
- 4 adjoints chefs de postes du 4 juillet au 28 août 2017 à 30/35^{ème}
- 8 sauveteurs qualifiés du 4 juillet au 28 août 2017 à 30/35^{ème}

XI. CREATION / MODIFICATION DE POSTES

Poste adjoint technique :

Au vu des nécessités de service, modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique (Catégorie C) à 33.25/35^{ème} en poste d'adjoint technique à 35/35^{ème} (temps complet)

Poste Attaché :

2 postes d'attaché principal à transformer en Attaché de la façon suivante :

- Suite à la promotion interne d'un agent, il est proposé de modifier un poste d'attaché principal (Catégorie A) en poste d'attaché (Catégorie A) à temps complet.
- Pour les besoins du service, il est proposé de modifier un poste d'attaché principal (Catégorie A) en poste d'attaché (catégorie A) à temps complet. Cet emploi à vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans, compte tenu de la nature des fonctions (juriste en droit public) et des compétences demandés (bac + 5 en droit public et en politiques publiques avec une expérience en communauté de communes).

Poste Rédacteur :

Suite à la promotion interne d'un agent, il est proposé de modifier un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Catégorie C) en poste de Rédacteur (Catégorie B) à temps complet.

Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Suite au transfert de la compétence transport de la commune d'AUDRIEU à la Communauté de Communes SEULLES TERRE ET MER, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 12.32/35ème.

Monsieur CHEVALIER demande si les communes pourront bénéficier des services du juriste par la mise en place d'une convention.

Monsieur de MOURGUES répond que cela pourrait éventuellement se faire en fonction de l'emploi du temps de Monsieur BASLEY mais que celui-ci est affecté prioritairement pour les besoins de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **MODIFIE** la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 33,25/35ème à 35/35ème
- **TRANSFORME** deux postes d'attaché principal (Catégorie A) en poste d'attaché (Catégorie A) à temps complet.
- **TRANSFORME** un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (Catégorie C) en poste de Rédacteur (Catégorie B) à temps complet
- **CREE** un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 12.32/35ème

XII. MODALITE DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

Elles concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet et à temps partiel, de catégorie C et ceux de catégorie B, ainsi que les agents non titulaires de droit public et les agents de droit privé, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont déclenchées à compter de la 36ème heure (avant il s'agit d'heures complémentaires).

Il est proposé de prévoir les heures supplémentaires et complémentaires pour les grades suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif
			Adjoint administratif principal de 2ème classe
			Adjoint administratif principal de 1ère classe
	B	Rédacteur	Rédacteur
			Rédacteur Principal
			Rédacteur Chef

Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe
			Adjoint d'animation principal de 1ère classe
	B	Animateur	Animateur
			Animateur principal de 2ème classe
			Animateur principal de 1ère classe
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine
			Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
			Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation de 2ème classe
			Assistant de conservation de 1ère classe
			Assistant de conservation hors classe
		Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié de conservation de 2ème classe
			Assistant qualifié de conservation de 1ère classe
			Assistant qualifié de conservation hors classe
Médico-sociale	C	Agent social	Agent social
			Agent social principal de 2ème classe
			Agent social principal de 1ère classe
		Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2ème classe
			ATSEM principal de 1ère classe
Sportive	C	Opérateur des activités physiques et sportives	Aide opérateur APS
			Opérateur qualifié APS
			Opérateur principal APS
Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint technique
			Adjoint technique principal de 2ème classe
			Adjoint technique principal de 1ère classe
		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
			Agent de maîtrise principal
	B	Technicien	Technicien
			Technicien principal de 2ème classe
			Technicien principal de 1ère classe

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois, sauf circonstances exceptionnelles validées par l'autorité territoriale.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront rémunérées de la façon suivante : heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet : rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

- heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel : rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet : rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Les IHTS susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- ADOPTE les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires tel que présentées.

XIII. AVENANT AU MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Suite à la sortie de Courseulles sur Mer du territoire de Bessin Seulles et Mer et donc de Seulles Terre et Mer depuis le 1^{er} janvier dernier, les marchés de collecte des déchets ménagers se poursuivent et seront poursuivis jusqu'à leurs termes. Cependant, la Communauté de communes Cœur de Nacre a fait la demande de collectes supplémentaires sur Courseulles pour la période du 1^{er} avril au 14 juin. En effet, la commune de Courseulles bénéficiait auparavant d'une collecte par semaine en basse saison du 1^{er} octobre au 14 juin sauf pour les commerces souhaitant des collectes supplémentaires qui leurs étaient facturées et de 3 collectes en haute saison du 15 juin au 30 septembre. La commune de Courseulles souhaite ainsi 1 collecte supplémentaire du 1^{er} avril au 14 juin afin d'avoir 2 collectes par semaine en basse saison.

Cette modification des fréquences entraine un surcoût de 26 475 € HT qui sera refacturé à la Communauté de communes Cœur de Nacre.

L'appel d'offres formalisé, pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, passé en juillet 2015 comporte 4 ans en tranches fermes et 2 ans en tranches conditionnelles. La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 7 mai 2015 a attribué les différents lots pour des montants TTC portant sur la durée totale du marché (y compris reconductions) dont le lot 1 sans option à la société COVED pour 4 196 990,60 € TTC (Collecte Valorisation Energie Déchet (COVED)).

La demande d'avenant est donc pour les 3 années restantes sur les tranches fermes :

	Montant € TTC
Montant total du Lot 1 sur les 4 ans en tranches fermes	2 797 993.73 €
Montant total de l'avenant au lot 1 en collectes supplémentaires pour Courseulles de 2017 à 2019	87 367.50 €
Représentation de l'augmentation due à l'avenant (%) sur le montant total du marché	3 %

Cet avenant a été soumis pour avis à la commission Déchets Ménagers du 5 avril 2017 et à la commission d'appel d'offres de Seules Terre et Mer le 19 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de conclure un avenant au lot 1 « Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés et maintenance du parc de bacs » pour ces collectes supplémentaires au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés d'août 2015 pour un montant total de 87 367.50 € TTC de 2017 à 2019.

XIV. RETRAIT DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA PARTICIPATION AUX TRANSPORTS POUR LES COLLEGES DE CREULLY ET COURSEULLES SUR MER

Par courrier recommandé du 3 avril, la sous-préfecture nous demande de retirer la délibération 2017-45 portant participation pour les collégiens de Creully et de Courseulles pour le transport périscolaire. En effet dans le courrier joint, il est rappelé que le principe de spécialité empêche d'intervenir dans les domaines non transférés à la communauté de communes.

Monsieur LAURENT demande si une autre solution est envisagée car cela met en difficulté les budgets des collèges.

Monsieur de MOURGUES répond que SEULLES TERRE et MER n'a pas compétence pour cela, peut être que le département peut le faire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- RETIRE sa délibération 2017-45 portant participation pour les collégiens de Creully et de Courseulles sur Mer pour le transport périscolaire.

XV. DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION VOIRIE, BATIMENTS, SPANC ET GENS DU VOYAGE

Monsieur LAGNIEL a démissionné de son poste de conseiller municipal de Moulins en Bessin. Ainsi il convient de redésigner un membre représentant la commune de Rucqueville à la commission Voirie, Batiments, SPANC et gens du voyage.

Monsieur LAURENT propose la candidature de Monsieur Noël PAULMIER.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNER Monsieur Noël PAULMIER membre de la commission Voirie, Batiments, SPANC et gens du voyage.

XVI. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Décision n°2017-10

Il a été décidé d'adhérer au centre de remboursement du CESU à BOBIGNY afin de pouvoir accepter les Chèques Emploi Service Universel comme moyen de paiement du service d'Aide à Domicile.

Décision n°2017-11

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au contrat collectif à adhésion obligatoire n°MEE02 avec la mutuelle ADREA.

Décision n°2017-12

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 et 2 au contrat d'assurance n°48335943 de responsabilité générale, souscrit par BSM auprès de l'Agence ALLIANZ Bessin Nacre Cotentin (EIRL Moreaux, EIRL HENRIO) située Place Saint Patrice 14400 BAYEUX et modifiant les activités de la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2017

Décision n°2017-13

Il a été décidé de signer la convention de compte client CORA et de bénéficier du service de paiement différé pour les achats effectués par la communauté de communes Seules Terre et Mer au magasin CORA de Caen situé à La Croix Vautier, BP 25500 ROTS, 14653 CARPIQUET CEDEX.

Décision n°2017-14

Il a été décidé de retenir le bureau d'étude VRD SERVICES – 11 rue Bel Air 14790 Verson, pour la réalisation d'un diagnostic complet des voiries communales de l'ancien territoire d'Orival dans le cadre de la création de la Communauté de communes Seules Terre et Mer pour un montant de 15 820 € H.T

Décision n°2017-15

Il a été décidé de retenir la S.A.S. GALLIER Jérôme – 2 rue des Lilas 14210 ESQUAY NOTRE DAME, pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des Halles de Creully dans le cadre du futur siège administratif de la Communauté de communes Seules Terre et Mer pour un montant de 5 500 € H.T

Décision n°2017-16

Il a été décidé d'adhérer au centre de remboursement du CESU à BOBIGNY afin de pouvoir accepter les Chèques Emploi Service Universel comme moyen de paiement pour les structures d'accueil d'enfants

Décision n°2017-17

Il a été décidé d'établir une convention prestataire Chèques Vacances avec l'ANCV de Bobigny afin de pouvoir accepter les Chèques Vacances comme moyen de paiement pour l'accueil des enfants en centres de loisirs.

Décision n°2017-18

Il a été décidé de retenir la société COVED – zi rue Marcel Liabastre 14600 HONFLEUR, pour la prestation de collecte des déchets verts sur les communes de Asnelles, Graye sur Mer et Ver sur Mer sur la période du 1^{er} avril au 15 octobre 2017 à raison de 15 collectes au total et pour un montant de 32 827.08 € TTC.

Décision n°2017-19

Il a été décidé de signer la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer – 31 Cité d'Antin 75009 PARIS pour la mise à disposition de personnel formé à la mise en œuvre de la mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages.

Décision n°2017-20

Il a été décidé de d'instaurer les modalités tarifaires suivantes pour l'accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Val de Seules :

	Mercredi après-midi	1/2 jour avec repas		1/2 jour avec repas	
		TARIF CDC		TARIF EXTERIEUR	
		1er Enfant.	2ème Enfant.	1er Enfant.	2ème Enfant.
CAF	Quotient Familial (QF) : 0 A 620	6,60 €	4,90 €	11,60 €	9,90 €
	Quotient Familial : 621 A 1199	7,70 €	6,40 €	12,70 €	11,40 €
	Quotient Familial : 1200 ET +	9,00 €	7,40 €	14,00 €	12,40 €
MSA	Bénéficiaires Bons Vacances *QF<= 600	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €
	Bénéficiaires Bons Vacances *QF : 601 à 900	5,50 €	2,75 €	5,50 €	2,75 €
	Non Bénéficiaires Bons Vacances	6,90 €	5,60 €	11,90 €	10,60 €
	<i>Hors Régime</i>	10,40 €	9,00 €	15,40 €	14,00 €

	Vacances 3-10 ans	TARIF/JOUR CDC		TARIF/JOUR EXTERIEUR	
		1er Enfant.	2ème Enfant.	1er Enfant	2ème Enfant
		CAF	Quotient Familial (QF) : 0 A 620	9,20 €	6,50 €
	Quotient Familial : 621 A 1199	11,00 €	8,80 €	17,00 €	14,80 €
	Quotient Familial : 1200 ET +	13,10 €	10,40 €	19,10 €	16,40 €
MSA	Bénéficiaires Bons Vacances *QF<= 600	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €
	Bénéficiaires Bons Vacances *QF : 601 à 900	5,50 €	2,75 €	5,50 €	2,75 €
	Non Bénéficiaires Bons Vacances	9,64 €	7,50 €	15,64 €	13,50 €
	<i>Hors Régime</i>	15,30 €	13,00 €	21,30 €	19,00 €

Adhésion à la Maison des Ados de la Seulles (MAS) obligatoire pour toute inscription des 11/17 ans (mercredi, vendredi ou vacances, adhésion annuelle à régler en sus) :

Adhésion MAS		TARIF
CAF	Quotient Familial (QF) : 0 A 620	5,00 €
	Quotient Familial : 621 A 1199	10,00 €
	Quotient Familial : 1200 ET +	13,00 €
MSA	Bénéficiaires Bons Vacances *QF<= 600	5,00 €
	Bénéficiaires Bons Vacances *QF : 601 à 900	10,00 €
	Non Bénéficiaires Bons Vacances	13,00 €
	<i>Hors Régime</i>	15,00 €

	Vacances forfait 11-17 ans	Forfait 3 jours		Forfait 4-5 jours	
		CdC	Extérieur	CdC	Extérieur
		CAF	Quotient Familial (QF) : 0 A 620	27,60 €	43,60 €
	Quotient Familial : 621 A 1199	32,70 €	48,70 €	40,80 €	56,80 €
	Quotient Familial : 1200 ET +	39,00 €	55,00 €	45,90 €	61,90 €
MSA	Bénéficiaires Bons Vacances *QF<= 600	12,00 €	12,00 €	20,00 €	20,00 €
	Bénéficiaires Bons Vacances *QF : 601 à 900	16,50 €	16,50 €	27,50 €	27,50 €
	Non Bénéficiaires Bons Vacances	28,92 €	44,92 €	45,90 €	61,90 €
	<i>Hors Régime</i>	45,90 €	61,90 €	51,00 €	67,00 €

Sorties Vendredis soirs 11-17 ans					
Tarif A*		Tarif B*		Tarif C*	
CdC	Extérieur	CdC	Extérieur	CdC	Extérieur
4,00 €	6,00 €	7,00 €	9,00 €	12,00 €	14,00 €

* Tarif A, B, C : varie selon le coût de la soirée

XVII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DUBOIS indique que pour les Halles les plans sont en cours de finalisation pour les mettre en conformité avec la législation Etablissement Recevant du Public. La consultation va être lancée dans une semaine. L'installation peut être envisagée pour le 15 septembre.

Madame PONSARDIN demande la mise en place d'un calendrier de réunion.

Monsieur de MOURGUES indique que le conseil communautaire s'est déjà réuni 5 fois ce qui est très élevé car normalement il ne se réunit qu'une fois tous les deux ou trois mois. De plus le calendrier était tributaire des études du cabinet STRATORIAL. Monsieur de MOURGUES prend note de la demande.

Monsieur COUZIN indique que la commission urbanisme, SCoT s'est réunie le 4 avril pour évoquer la révision du SCoT.

Madame POUCHIN souhaite que les mairies reçoivent également les comptes rendus des commissions.

Monsieur de MOURGUES indique que pour la préparation de cette séance, la photocopieuse a tourné pendant deux jours et demi. Il faudra aborder le sujet de l'envoi par voie informatique des documents. Mais pour cela il faut que tout le monde soit d'accord.

Madame DUTACQ propose que l'on envoie directement les documents aux mairies.

Monsieur de MOURGUES précise qu'il faut que les envois soient nominatifs donc nécessite d'avoir une adresse personnelle.

Monsieur CHEVALIER rappelle que le conseil départemental a doté les conseillers départementaux de tablette pour envoyer tous les documents sous forme numérique. Il faut faire le point sur ce que coutent les envois et le coût d'une mise à disposition de tablette.

Monsieur de MOURGUES précise qu'il faudra l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur de MOURGUES lève la séance à 19h40.